

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : Le Maire : M. Joël BRESSON. Les Adjointes : M. Gilles HURAUX, Mme Annette PRADA, Mme Laëtitia MARTIN. Les membres : Mme Chantal CHAMPAGNE, M. Simon FANEL, M. Bernard MARTIN, Mme Josiane PFLIEGER, M. Mickaël GERARD, M. Arnaud FRANCOIS, M. Eric GERARD, M. Richard HERBELOT, Mme Bénédicte MAÏO, M. Claude MARLANGEON.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Valérie AUBRY,

SECRETARE DE SÉANCE : M. Arnaud FRANCOIS.

1°) PARTICIPATION FINANCIERE ANNÉE 2020 AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide la prise en charge annuelle sur le budget communal 2020 de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Le montant de cette participation s'élève à 70.00 €.

2°) ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR UNE COMPÉTENCE A LA CARTE « RÉHABILITATION » ET « ENTRETIEN » :

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif détient la compétence obligatoire des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Il est désormais possible de confier deux nouvelles compétences à la carte N° 1 et N° 2 au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif :

- N° 1 : Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- N° 2 : Entretien des installations d'assainissement non collectif

Les cotisations de la Commune au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif de ces 2 nouvelles compétences s'élève à :

- N° 1 : Réhabilitation : 35 €. Le Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif se charge d'obtenir 2 500 € par installation à réhabiliter auprès du Conseil Départemental. Le particulier choisit son entreprise qu'il paie directement. Le Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif supervise l'opération de réhabilitation et sollicite la subvention pour le compte du particulier. Le particulier devra s'acquitter de la somme de 96.00 € TTC auprès du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif pour les frais de gestion.
- N° 2 : Entretien : 20.00 €. Le Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif pourra obtenir des tarifs avantageux en mutualisant. Le particulier bénéficiera de deux types de prestations d'entretien : vidange des installations et maintenance contre une redevance de frais de gestion de 12.00 € par prestation réalisée à verser au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif pour ces deux nouvelles compétences « Réhabilitation » et « Entretien ».

3°) RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DE LA CHASSE :

Délibération : oui

Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 2

Bail de location signé pour 9 années, du 1^{er} Mai 2020 au 30 Avril 2029 pour un loyer annuel de 2 683.57 € révisable, facturé à la Société de Chasse au Bois de GIRONCOURT-SUR-VRAINE (lettre du Président de Chasse).

Nombre de jours de chasse :

- En battue : 1 fois par semaine : le samedi

- A l'affût : 1 fois par semaine : le dimanche matin (du lever du soleil jusqu'à 12 H 00) : pas de chasse le dimanche après-midi

Nombre de fusils : actuellement 12 fusils. Une demande pour 15 fusils dont 70 % minimum de chasseurs de la Commune en lieu et place de 75 %.

Le Conseil Municipal valide toutes ces demandes, hormis la chasse le dimanche après-midi.

4°) REGLEMENT DE PECHE « ETANG DE LA LOCHERE » :

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal valident le contenu du règlement de pêche élaboré par les membres de la Commission « Pêche ».

Une journée spéciale « Truites » est organisée le Samedi 25 Avril 2020.

5°) TARIFS TICKETS ET CARTES DE PECHE :

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Les membres du Conseil fixent les tarifs des tickets et cartes de pêche comme suit :

QUANTITE	LIGNES	Habitants de GIRONCOURTSURVRAINE	Habitants extérieurs de GIRONCOURT SUR VRAINE
1	Ligne par jour	Ticket : 1.00 €	Ticket : 3.00 €
2	Lignes par jour	Ticket : 2.00 €	Ticket : 5.00 €
2	Lignes à l'année pour pêcheur de plus de 14 ans	Carte : 20.00 €	Carte : 35.00 €
1	Journée Spéciale	Ticket : 15 € la journée	Ticket : 15 € la journée

6°) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AU COMPTE 6232 FÊTES ET CEREMONIES ET AU COMPTE 6257 RECEPTIONS :

Délibération : oui

NOTA : A la demande du percepteur de NEUFCHATEAU, une délibération supplémentaire a dû être prise ce jour, Mardi 10 Mars 2020 concernant le détail des dépenses imputées sur le compte « 6232 » Fêtes et Cérémonies.

Séance levée à 22 H 30.

Fait le 10/03/2020.